CULLETTIVITÀ DI CORSICA

ASSEMBLEA DI CORSICA

1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2024 REUNION DES 27 ET 28 MARS 2024

Nº 2024/O1/012

MUZIONE CÙ DUMANDA D'ESAME PRIURITARIU

DEPOSEE PAR: M. Ghjuvan Santu LE MAO AU NOM DU GROUPE « FÀ

POPULU INSEME »

OBJET: SOUTIEN AUX CLASSES ULIS.

VU le dispositif ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré,

VU la circulaire n°2015-129 du 21-8-2015 parue au BOEN (Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports) n°31 du 27/08/2015 : « le nombre d'élèves qui bénéficient du dispositif au titre d'une ULIS collège ou lycée ne dépasse pas dix élèves », « La nécessité actuelle est d'ouvrir des ULIS en nombre suffisant pour accueillir tous les élèves en relevant, de former des coordonnateurs en conséquence, et d'améliorer les conditions de travail et la rémunération des AESH »,

VU la motion proposée par les élus enseignants lors du Conseil d'Administration du Collège du Fium'Orbu le 15/02/2024, et validée à l'unanimité, qui souligne un effectif déjà surchargé ne permettant plus d'augmenter encore, le nombre d'élèves dans la classe,

CONSIDERANT l'augmentation significative de la population en Corse,

CONSIDERANT que l'amélioration de la détection des troubles chez les enfants entraîne une prise en charge plus importante et des besoins croissants,

CONSIDERANT le besoin de classes ULIS en Corse, en particulier dans le rural, entraîne des listes d'attentes importantes aussi bien dans le premier, que dans le second degré.

CONSIDERANT que chaque classe est composée d'un enseignant, peut prévoir un Accompagnant d'Élève en Situation de Handicap (AESH) et, parfois, un AESH individuel en fonction des besoins particuliers,

CONSIDERANT le difficile recrutement, les difficultés inhérentes et la faible valorisation du métier d'AESH,

CONSIDERANT les spécificités de la Corse, les temps de déplacement entre le domicile et l'établissement scolaire, qui accentuent la fatigabilité des enfants,

CONSIDERANT que les effectifs, bien souvent, surchargés dans ces classes, entraînent une disponibilité moindre de l'AESH qui, comme les textes le prévoient, peut accompagner les élèves lors des temps d'accueil dans leurs classes de référence.

CONSIDERANT la situation signalée par les enseignants élus au Conseil d'Administration du Collège du Fium'Orbu, qui relève le contexte socio-économique défavorable des établissements scolaires situés dans les REP (Réseaux d'Éducation Prioritaire) ruraux,

CONSIDERANT la difficulté pour les établissements situés dans les REP ruraux de mettre en œuvre un projet d'orientation cohérent en raison de leur éloignement,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

AFFIRME son soutien aux enseignants et aux AESH pour leur engagement et leur dévouement aux côtés des enfants en situation de handicap.

SOUHAITE la création de nouvelles classes ULIS en Corse aussi bien dans le premier, que dans le second degré, afin de se conformer à la circulaire 2015-129 du 21-8-2015 et ainsi permettre :

- À chaque élève de trouver, sans attendre, une place dans un dispositif ULIS dans le premier ou le second degré ;
- À chaque élève de trouver une classe à proximité de son domicile, lui évitant aussi bien à lui, qu'à ses parents, de la fatigue et des difficultés supplémentaires
- À chaque élève de pouvoir, malgré son handicap, poursuivre une scolarité adaptée.